

**ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES ET PARTENAIRES AFRICAINS
DES ROUTES (AGEPAR)**

**SEMINAIRE CONJOINT AGEPAR/AIPCR
LOME : 11, 12,13 OCTOBRE 2006**

RAPPORT DE SYNTHESE DE LA SESSION N° 7

CIRCULATION DES PIETONS ET DES DEUX ROUES

Orateurs :

**BEKOLO Venant
FOURNIER Lise
P. ELSENAAR**

Modérateur :

Ake LARSSON

Rapporteurs:

**Guy BERALNGAR
Mama OMOROU**

I. INTRODUCTION

Une grande frange de nos populations marchent à pied ou empruntent les deux roues, principalement pour des raisons liées à la pauvreté.

La plupart des victimes des accidents de circulation sur les routes sont principalement les piétons et les motocyclistes.

Ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur et mérite une attention particulière de la part des gestionnaires et des concepteurs du réseau routier.

II LES CAUSES DES ACCIDENTS

II.1 Les deux roues

Les causes liées aux deux roues sont :

- ❖ L'acquisition des motos à faible coût
- ❖ La bande cyclable pas bien définie ou de largeur insuffisante
- ❖ L'hétérogénéité du trafic (véhicules, motos et piétons sur les mêmes plates bandes)
- ❖ L'excès de vitesse
- ❖ La surcharge des passagers et des bagages
- ❖ La position peu stable des passagers
- ❖ L'encombrement du conducteur par les bagages entraînant une mauvaise visibilité et une réduction de possibilités de manœuvres
- ❖ Le peu de conducteurs ont reçu une formation en la matière
- ❖ L'état vétuste des organes (pneus, freins, phare,...)
- ❖ Le peu de répression de la police routière à l'endroit des conducteurs
- ❖ L'absence ou insuffisance de signalisation
- ❖ L'état déplorable des chaussées en certains points

II.2 Les piétons

Les causes liées aux piétons sont :

- ❖ L'insuffisance d'aménagements
- ❖ Le manque de formation, d'information et de sensibilisation des piétons
- ❖ Les encombrements des accotements et des trottoirs par les marchands et les véhicules
- ❖ Le non respect des piétons par les conducteurs

III LES REMEDES AUX ACCIDENTS DES DEUX ROUES ET DES PIETONS

Il convient de remédier aux problèmes des deux roues et des piétons par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, à savoir :

- ❖ La mise en place des moyens de transport de masse
- ❖ La création de réseau d'itinéraires directs et courts pour les deux roues et les piétons
- ❖ L'aménagement des accotements et des trottoirs convenables
- ❖ L'aménagement des traversées de chaussées (bandes marquées, passerelles, îlots de refuge, ...)
- ❖ L'aménagement des têtes de ligne des taxis
- ❖ L'aménagement des ralentisseurs
- ❖ La limitation de la circulation des deux roues aux zones à faible concentration de population (zones périphériques)
- ❖ L'instauration du permis de conduire obligatoire des deux roues
- ❖ La promotion du contrôle technique obligatoire des deux roues
- ❖ La sanction des infractions par un article du code pénal
- ❖ La prescription d'une position particulière sur les motos
- ❖ La séparation des voies et limitation des vitesses selon les usagers
- ❖ L'insuffisance d'équipement d'éclairage approprié
- ❖ La prise en compte des piétons et des deux roues dans la réglementation relative à la circulation
- ❖ La formation des conducteurs de motos et des piétons au code de la route
- ❖ La sensibilisation des automobilistes sur le respect des piétons
- ❖ La sensibilisation des riverains sur les conséquences d'un encombrement des accotements et trottoirs
- ❖ La mise en œuvre de politique d'aménagement qui prenne en compte les besoins des piétons et des deux roues à court, moyen et long terme
- ❖ D'autres mesures appropriées